

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi dix-sept mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept mai, s'est réuni à la Mairie à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15

PRESENTS :

Jacques COURPOTIN, Alain DE MONTEIRO, Michèle GASTAUD, Gérard LEUX, Annie LUTTENAUER, Pierre POMMIER, Michel POYAC, Jean-Philippe RAFFOUX, Patricia ROMAN, Annie VIARD

ABSENTS EXCUSES :

Nathalie BILLY qui a donné pouvoir à Annie VIARD
Arame KONATE qui a donné pouvoir à Denis MARCHAND
Guy JELENSPERGER
Véronique FONTAINE

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour donner délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en vue de l'acquisition de la ferme du château mise en vente par adjudication en juillet prochain. La commune se doit de délibérer avant le 28 mai, date du prochain conseil communautaire où la délégation sera actée, d'où l'urgence de délibérer ce jour.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'ajout de ce point 4.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Michèle GASTAUD est désignée secrétaire de séance.

2. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2020

Une première délibération a eu lieu le 1^{er} mars 2018. Cette délibération est rendue nécessaire car les termes de la convention ont été revus et permettent une économie de 10000 € annuels pour des prestations similaires à celles de l'ancien prestataire.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de GUERMANTES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive
SANS OPTION

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 08-2018 du 1^{er} mars 2018

3. APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un service intercommunal de police municipale environnementale au niveau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Ce projet est inscrit dans la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire signée le 7 juillet 2016 à l'occasion d'une réunion plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La création d'une police municipale intercommunale environnementale permettrait aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, de bénéficier d'un service localement ou pour celles disposant déjà d'une police municipale de disposer d'une possibilité de renfort, en cas de besoin.

Cette possibilité est offerte par l'article L512-2 du Code de la sécurité intérieure.

La demande de constitution d'une police municipale intercommunale environnementale doit être initiée par les communes membres de l'EPCI qui doivent délibérer en ce sens, à la majorité qualifiée.

Au vu de ces délibérations, le Président de la CAMG pourra procéder au recrutement d'agents de police municipale afin de mutualiser le service auprès des communes membres, désireuses d'en bénéficier.

Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les missions de police environnementale qui leur seront confiées par convention.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Gérard Leux souligne qu'avec tous les problèmes une présence policière municipale sera de plus en plus souvent nécessaire.

A la demande de Michel POYAC, M.le Maire précise que, dans un premier temps, la police « environnementale » ne concerne que les liaisons douces et les forêts. Il ajoute que les petites communes ont suggéré en réunion intercommunale que le rayon d'action soit étendu, peut être par îlotage à la journée, à la ½ journée.

Etant rappelé que l'approbation du principe de création de ce service mutualisé de police municipale intercommunale environnementale n'emporte pas obligation d'adhérer au service,

Etant précisé qu'une seconde délibération fixera les conditions d'adhésion pour les communes qui opteront pour ce service,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-5,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L512-2,

Le Conseil Municipal

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

D'approuver le principe de création d'un service de police municipale intercommunale environnementale par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

D'habiliter Monsieur le Maire à demander au Président de la Communauté d'Agglomération de procéder au recrutement par ladite communauté d'Agglomération, d'agents de police municipale en vue de mutualiser le service de police municipale intercommunale environnementale sur l'ensemble des communes qui souhaiteront y adhérer.

4. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la ferme située avenue des deux châteaux va être mise en vente par adjudication dès juillet. La Camg souhaite se porter acquéreur de cette ferme afin de pouvoir concrétiser le projet d'aménagement en village vacances répit, c'est-à-dire, un centre d'accueil « aidants/aidés » pour les familles en charge d'une personne handicapée, et pour lequel l'ARS est déjà très favorable. Cette structure, dans laquelle sont prévus chambres, restaurant, mais également Spa et boutique du terroir, pourrait également servir lors des jeux paralympiques de 2024. Il n'existe aucune structure de ce type sur l'Ile de France à l'heure actuelle. La Camg étant porteur de ce projet, en collaboration avec la commune, il convient de lui déléguer le droit de préemption urbain sur les parcelles concernées.

Denis Marchand précise qu'il y en a une près de Tours et fait un parallèle avec le site de Chateaufort situé à Guermantès (excellent taux de remplissage).

Annie Viard dit que cela modifierait le PLU et Jacques Courpottin puis Jean-Philippe Raffoux posent le problème du stationnement.

Le Maire indique que, pour le moment, l'adjudication ne concerne que la bâtisse côté Guermantès. Gérard Leux demande si ce sont des bâtiments protégés. Denis Marchand répond par la négative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L213-3

VU la délibération n° 2016-79 en date du 26 septembre 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) adoptant le programme local de l'habitat

VU la délibération n° 24-2004 du 05 10 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la délibération n°27-2016 du 08 septembre 2016 approuvant la modification n°3 du PLU

VU la délibération n° 31-2007 du 12 septembre 2007 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zone Na) du PLU de Guermantès

CONSIDERANT que l'avenue des deux châteaux constitue un axe stratégique traversant le cœur du village

CONSIDERANT que les parcelles visées par la présente délégation font partie d'un projet d'aménagement, situé avenue des deux châteaux à la fois sur les communes de Guermantès et de Gouvernes, qui serait porté par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire dans une logique intercommunale

CONSIDERANT que le développement dudit projet permettrait à la commune de répondre aux objectifs fixés par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire dans le cadre du Plan Local d'Habitat 2011-2018

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est compétente en matière de réalisation d'opérations d'aménagement. Elle peut légalement accepter délégation des droits de préemption urbains de la part des communes sur tout ou partie de leur territoire

Il est proposé de déléguer à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire le droit de préemption urbain pour les parcelles AD35, AD50, AD57, AD58, AD59 et AD60

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en ce qui concerne les parcelles AD35, AD50, AD57, AD58, AD59 et AD60

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que la présente délibération sera notifiée aux propriétaires des parcelles susvisées ayant transmis une déclaration d'intention d'aliéner

Ampliation sera transmise à

Monsieur le Préfet de Seine et Marne

Monsieur le Président de la CAMG

5. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

6. QUESTIONS DIVERSES

Néant

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 18h30.